

ARRETE N° 244/2024

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean Paul HUMBERT
Directeur de la régie autonome « Tanzmatten »**

Le Maire de la Ville de Sélestat

- VU** l'article L 2122-19 du Code Général des collectivités territoriales.
- VU** l'article R 2221-63 du Code Général des collectivités territoriales.
- VU** l'arrêté n° 543/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul HUMBERT, Directeur de la régie autonome « Tanzmatten ».

CONSIDERANT que **Monsieur Jean-Paul HUMBERT** exerce les fonctions de Directeur de la régie autonome « Tanzmatten » et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

ARRETE

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 543/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul-HUMBERT.

Article 2 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature, à compter du 27 mai 2024, à **Monsieur Jean-Paul HUMBERT**, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes à la régie autonome des Tanzmatten, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Article 3 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

Article 4 Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le